



PROCEDURE ADAPTEE

(Article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics)

Annonce B.O.A.M.P. n°18-181970

COLLECTIVITE :

VILLE DE BIARRITZ

Direction des Marchés Publics

Avenue Edouard VII - B.P. 58 - 64202 BIARRITZ Cedex

Tél. : 05.59.41.39.69 - E-mail : marche@biarritz.fr

OBJET DU MARCHÉ :

Mise en place d'un système de veille de la presse pour la Ville de Biarritz.

Marché en 2 lots :

- Lot n° 1 : Presse écrite, Radios et télévisions françaises
- Lot n° 2 : Sites internet et blogs

DUREE DU MARCHÉ :

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois pour des périodes identiques, sous réserve d'une décision expresse de la Mairie de Biarritz notifiée au titulaire.

Lot 1 : Presse écrite, Radios et Télévisions françaises
--

Les propositions devront répondre aux critères suivants :

- 1) **Plusieurs mots-clés** sont pris en compte : **Biarritz, Michel Veunac** (Maire de la Ville)

***NB** : les articles concernant les résultats sportifs du Biarritz Olympique Pays Basque sont exclus de la surveillance.*

- 2) La surveillance des retombées se fera sur les titres de :

- **la presse écrite française**, nationale et régionale, grand public, spécialisée et professionnelle
- **la presse écrite espagnole (en langues basque et espagnole)**

***NB** : 3 titres de la presse écrite locale doivent absolument figurer dans le panel de surveillance : Sud Ouest, Mediabask et La Semaine du Pays Basque.*

- **les radios et télévisions françaises, nationales, régionales et locales.**
- **une surveillance assidue** des programmes des antennes locales de France 3 et France Bleu (France 3 Euskal Herri, France Bleu Pays Basque) est **indispensable**
- la surveillance des décrochages locaux de RFM, Virgin Radio, NRJ et Chérie FM serait appréciée.
- 3) Les différentes retombées devront arriver quotidiennement par e-mail pour la presse écrite et « au fil de l'eau » pour les retombées radios et TV.
- 4) La Ville aura la possibilité, pour les retombées de la presse audio et tv, de commander ses extraits retranscrits sous forme de scripts, sur CD-Rom ou DVD, ou en téléchargement.
- 5) La proposition doit inclure un système de gestion de ces retombées (type plateforme internet).
- 6) Les propositions financières devront être établies sur une base de 6000 retombées par an

➤ **Prestations supplémentaires obligatoires :**

- Un outil statistique pour l'analyse des retombées
- La gestion des droits de copie et de diffusion auprès du CFC (pour moins de 10 utilisateurs)

Lot 2 : Sites internet et blogs
--

Les propositions devront répondre aux critères suivants :

- 1) **Plusieurs mots-clés** sont pris en compte **Biarritz, Michel Veunac** (Maire de la Ville
NB : les retombées concernant les résultats sportifs du Biarritz Olympique Pays Basque sont exclus de la surveillance
- 2) La surveillance des retombées se fera sur
 - les sites internet des journaux et autres sites/blogs d'actualité nationaux
- 3) Les différentes retombées devront arriver quotidiennement « au fil de l'eau ».
- 4) La proposition doit inclure un système de gestion de ces retombées (type « mini-site internet »).

➤ **Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire :**

- Un outil statistique pour l'analyse des retombées

CONTENU DES OFFRES :

- Un devis détaillé selon les prestations
- Présentation détaillée des outils de surveillance et autres prestations
- Corpus des médias pigés
- Références et expériences
- L'attestation sur l'honneur ci-jointe ou les attestations fiscales et sociales visées à l'article 48 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

- Efficacité (étendue du corpus médias), fonctionnalité de l'outil (facilité d'utilisation), références : 50 %
- Montant des prestations : 50 %

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations, notamment par courrier électronique, avec les candidats ayant présenté une offre ou certains d'entre eux.

OBTENTION DES DOSSIERS :

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse suivante : www.eadministration64.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Pour toute question ou demande dans le cadre de la consultation, veuillez utiliser le profil acheteur de la Ville de Biarritz : www.eadministration64.fr
Une réponse vous sera apportée sur celui-ci.

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES :

La date limite de remise des offres est fixée au **16 janvier 2019 à 16 h 00.**

Le dépôt des offres doit être effectué uniquement par voie électronique via le profil acheteur www.eadministration64.fr (pas d'envoi par courrier ou courrier électronique).

DEMATERIALIZATION

Cette consultation est dématérialisée en application de l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les offres doivent uniquement être déposées de manière dématérialisée sur le profil acheteur de la Ville de Biarritz.

1) Téléchargement du dossier et coordonnées

- L'ensemble des dossiers de consultations peuvent être téléchargés via le profil acheteur (recherche par pouvoir adjudicateur, mots-clés, système d'alerte possible...);
- Le téléchargement peut être effectué de manière anonyme ou avec identification préalable ;
- Nous vous conseillons toutefois de vous identifier au préalable. Cela vous permettra de recevoir des alertes en cas de réponses aux questions des candidats, modifications du dossier ou de la date limite de remise des offres. En cas de téléchargement anonyme, il vous revient de consulter régulièrement la plate-forme afin de prendre connaissance des éventuelles modifications ;
- Il est également conseillé de renseigner des coordonnées notamment une adresse de courrier électronique qui sera consultée en permanence, y compris pendant les périodes de congés.

2) Remise des candidatures et/ ou des offres :

- Le dépôt doit s'effectuer uniquement via la plate-forme (horodatage). Il est donc conseillé d'anticiper la date et l'heure de remise afin de parer à tout retard ;
- En cas de difficultés notamment techniques, des guides d'utilisation ainsi qu'une assistance sont proposés par la plate-forme www.eadministration64.fr
- Il est toutefois possible de remettre une copie de sauvegarde. Celle-ci peut être remise soit sur support physique électronique soit sur support papier, être identifiée comme étant une copie de sauvegarde et être déposée ou envoyée avant la date et l'heure limite de remise des plis ;
- Elle pourra être ouverte dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (par exemple en cas de virus informatique détecté sur l'offre électronique).

3) Echanges électroniques

Les échanges suivant le dépôt des offres seront effectués par mail ou par le biais du profil acheteur.

Seront notamment envoyées par le biais du profil acheteur les lettres de rejets, d'attributions ainsi que la notification du marché.

4) Signature du marché

A ce stade, la signature électronique n'est pas rendue obligatoire par la réglementation pour la signature des contrats (pour les collectivités comme pour les entreprises).

La Ville de Biarritz ne souhaite pas non plus l'imposer.

La Ville de Biarritz re-matérialisera donc partiellement les offres électroniques afin de :

- Demander la signature manuscrite de celle-ci par l'attributaire ;
- Procéder à la signature manuscrite par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet.